

# 10. ÉVITER DE CRÉER DES POCHES D'EXCLUSION

## PRINCIPE 10 : NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE



LE PRINCIPE 10 SOULIGNE LES PROBLÈMES JUMEAUX DES « ORPHELINS DE L'AIDE » (les pays où peu d'acteurs internationaux sont engagés et où les volumes d'aide sont faibles) et de la distribution inégale de l'aide au sein d'un pays. Les partenaires au développement doivent éviter les effets involontaires d'exclusion quand ils prennent des décisions concernant l'affectation des ressources.

En 2009, de nombreux déséquilibres ont été notés dans la fourniture de l'aide entre les pays, les provinces et les groupes sociaux. Les acteurs internationaux sont considérés comme n'étant pas suffisamment conscients du fait que l'aide peut aggraver les poches d'exclusion et ils n'ont pas développé de stratégies pour résoudre ce problème.

L'Enquête 2011 montre qu'aucun progrès n'a été fait dans la mise en œuvre de ce principe au cours des deux dernières années. Plusieurs pays se considèrent comme des « orphelins de l'aide » (Burundi, Comores, Guinée-Bissau, RCA, Tchad), bien qu'à l'inverse un pays (le Timor-Leste) se considère comme un « enfant chéri de l'aide », avec les problèmes liés à la coordination des interventions multiples et fragmentées des partenaires au développement que cela implique.

Une distribution inégale de l'aide au sein d'un pays est un motif sérieux d'inquiétude, qui semble contribuer à la marginalisation pour presque tous les pays participants à l'Enquête, et peut comporter le risque d'un retour du conflit. Les déséquilibres réels et perçus de la distribution de l'aide ont alimenté les ressentiments et l'hostilité entre les groupes, et compromettent les efforts de consolidation de la paix et de renforcement de l'État (CDA, 2011). Parfois la distribution inégale résulte de facteurs qui échappent au contrôle des partenaires au développement, tels que les questions de sécurité (RCA, So-

malie et Tchad). Cependant, dans certains cas elle est attribuée au fait que les acteurs internationaux (et les partenaires au développement en particulier) ne semblent pas améliorer leurs efforts de coordination (Burundi, Comores, Haïti et Libéria), ce qui fait écho aux diagnostics sur les faiblesses de la coordination du Principe 8.

De même, l'absence de stratégies claires de décentralisation, ou de leur mise en œuvre efficace, est considérée comme une entrave dans certains pays (Haïti, RDC, Soudan du Sud, Timor-Leste et Togo). Cela rejoint les diagnostics du Principe 3, qui soulignent le soutien insuffisant des partenaires au développement aux processus de décentralisation dans le cadre du programme de renforcement de l'État, et les diagnostics du Principe 7, qui notent que l'absence de stratégies claires de décentralisation entrave l'alignement des partenaires au développement au niveau infranational.

De plus, le manque d'informations détaillées des partenaires au développement sur la distribution géographique de l'aide au sein des pays est considéré comme une faiblesse importante dans de nombreux pays (Burundi, Comores, Guinée-Bissau, Libéria, Sierra Leone, Tchad et Togo). ■

### RECOMMANDATIONS

- Approfondir le dialogue entre les partenaires au développement et le gouvernement sur la manière d'atteindre les zones mal desservies, y compris en développant ou en renforçant les processus de décentralisation.
- Intensifier l'engagement des partenaires au développement au soutien des systèmes de gestion de l'information sur l'aide, et fournir des données sur leur aide ventilées géographiquement.



Extrait de :  
**International Engagement in Fragile States**  
Can't We Do Better?

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/9789264086128-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2011), « Éviter de créer des poches d'exclusion », dans *International Engagement in Fragile States : Can't We Do Better?*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264094796-14-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).